

PROCÈS-VERBAL N° 57 : Assemblée Générale extraordinaire

5 mai 2023

 Vidéoconférence via Zoom

1) Introduction. Nature de la réunion

Les membres de l'Assemblée Générale du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) se sont réunis à huis clos, par vidéoconférence via la plateforme *Zoom*, avec une interprétation simultanée en portugais, français et espagnol, à 12h30 (heure locale des Açores), le 5 mai 2013.

2) Mot de bienvenue du Président de l'Assemblée Générale

Madame la Secrétaire générale a salué les membres de l'Assemblée et, dans la mesure où les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des membres effectifs n'étaient pas encore présents, elle a proposé que la réunion commence à 13 heures, afin de procéder à une deuxième convocation et de se conformer au règlement intérieur. À la deuxième convocation, Madame la Secrétaire générale a indiqué que vingt-deux des quarante-trois membres effectifs étaient présents, soit plus du quart ($\frac{1}{4}$) des membres requis pour que la réunion puisse se tenir.

M. François Herman (Syndicat des Producteurs Aquacoles de Guadeloupe – SYPAGUA et Président de l'Assemblée générale) a salué les participants et a ouvert la séance.

3) Informations administratives et adoption de l'ordre du jour

Madame la Secrétaire générale a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire de l'Assemblée générale (AG) avait été approuvé par consensus et par écrit le 18 janvier 2023, que l'ordre du jour de la présente réunion avait été approuvé par consensus à douze heures, ce jour (cinq mai 2023), et que la présente réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal.

Elle a déclaré que depuis la dernière AG à Mayotte, le CCRUP a accueilli deux nouveaux membres (information préalablement communiquée par courrier électronique) : l'*European Bureau for Conservation and Development – EBCD* (Bureau européen pour la conservation et le développement), qui intègre les Autres Groupes d'Intérêts (OGI) ; et Europêche, qui intègre le secteur de la pêche. Madame la Secrétaire générale a également indiqué que la Commission européenne (CE) était en train

de rédiger de nouvelles directives au sujet des demandes de financement de la CE par les conseils consultatifs (CC), de sorte que la nouvelle date limite pour la soumission de la demande de financement européen du CCRUP est passée du 15 novembre au 1^{er} octobre. Cela signifie qu'à cette date, il est nécessaire d'envoyer le plan et le budget de l'année suivante, approuvés par l'Assemblée générale. À partir de cette année, en juillet, il est nécessaire d'envoyer les déclarations d'engagement et de préparer le Plan de travail de la cinquième année (2023/24) du CCRUP (en évitant le mois d'août, car c'est un mois où de nombreuses personnes sont en vacances), pour l'envoyer pour approbation au Comité exécutif et à l'AG en septembre. Durant le mois de juillet, il est également important de prévoir des réunions avec les présidents des groupes de travail pour définir leurs plans de travail respectifs. Madame la Secrétaire générale a également rappelé que l'année du CCRUP commence le 27 novembre et que le paiement des cotisations doit intervenir jusqu'au 26 novembre.

M. Pedro Melo (*Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores*) a demandé que lors du point « Autres questions » soit discuté le fait que le non-paiement des cotisations est associé à la perte du droit de recevoir des informations. Il a précisé que son association n'avait pas l'intention de quitter le CCRUP, mais que, pour des raisons financières, elle n'avait pas pu payer sa cotisation à temps et n'avait pas pu recevoir quelque information que ce soit.

Madame la Secrétaire générale a rappelé que l'année du CCRUP commençant le 27 novembre, si les membres ne payaient pas leur cotisation avant le 26 novembre, ils ne recevraient plus d'informations¹.

M. Pedro Melo a déclaré qu'il comprenait la procédure, mais a toutefois déclaré qu'il soumettrait sa révision à l'appréciation des autres membres, dans certaines situations.

M. François Herman a indiqué que cette question pouvait être discutée et qu'il l'ajouterait au dernier point de l'ordre du jour.

4) Avenant au règlement intérieur : Fonctionnement du comité de coordination

M. François Herman a demandé à M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*) d'expliquer la question de l'avenant au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Comité de coordination, ce point ayant été discuté lors de la dernière réunion du Comité exécutif.

M. David Pavón a indiqué qu'en raison du nouveau règlement CE 2022/204, il a été nécessaire de rédiger un avenant au règlement intérieur (RI) du CCRUP. Actuellement, le Comité exécutif est

¹ [Article 25 « Recettes » et article 7 « Droits des membres » du règlement intérieur du CCRUP](#)

composé d'un président, de deux vice-présidents (tous issus du secteur de la pêche) et d'un vice-président honoraire des OGI. Afin d'éviter de modifier les statuts et de permettre au Comité exécutif d'avoir un vice-président des OGI, un avenant au règlement intérieur était nécessaire. Après avoir consulté un avocat et analysé les propositions des membres, le Comité exécutif a approuvé par consensus un projet d'avenant au règlement intérieur, ajoutant un nouvel organe interne, où sont maintenus le président et les deux vice-présidents du secteur de la pêche et où sont inclus deux vice-présidents supplémentaires, dont au moins un doit appartenir à la catégorie des OGI.

M. David Pavón a précisé que le Comité de coordination serait important pour aborder les questions de gestion, notamment pour discuter des lieux et des points de l'ordre du jour des réunions du CCRUP et aider à prendre des décisions de gestion quotidienne du secrétariat, chaque fois que nécessaire.

Madame la Secrétaire générale a indiqué que tous les membres de l'AG avaient reçu par écrit le projet d'avenant au règlement intérieur relatif à la création du Comité de coordination, qui avait été approuvé lors de la [dernière réunion du Comité exécutif](#). Elle a rappelé que cette proposition ne sera valable que si elle est approuvée lors de la présente réunion.

M. Pedro Melo a demandé si la création du Comité de coordination était une demande de la CE.

Madame la Secrétaire générale a expliqué qu'en vertu du nouveau règlement de l'UE, le Comité exécutif doit avoir un président et qu'au moins l'un des vice-présidents doit être issu du groupe des OGI. Le format de la présidence du Comité exécutif est déterminé en interne. Elle a ajouté que la création du Comité de coordination était la solution adoptée par le Comité exécutif pour éviter de modifier les statuts, une solution pouvant être mise en œuvre via un simple avenant au règlement intérieur.

M. João Delgado (*Mútua dos Pescadores*) a expliqué que le Comité de coordination n'est pas un organe de décision. Son rôle se limite à faciliter et préparer le travail pour les réunions du Comité exécutif.

Madame la Secrétaire générale a proposé de voter sur la proposition de manière anonyme et électronique, au moyen d'un formulaire de vote, afin de simplifier le processus, ce qui a été accepté. Il a ensuite été procédé au vote relatif à la proposition d'avenant au règlement intérieur pour la création du Comité de coordination.

Résumé :

La proposition d'avenant au règlement intérieur relatif à la création du Comité de coordination, qui fera partie dudit règlement, a été approuvée par consensus.

5) Nomination des membres du Comité de coordination

M. David Pavón a indiqué qu'il manquait deux organisations pour conclure la formation du Comité de coordination et que, bien que ce soit l'Assemblée générale qui les nomme, lors de la dernière réunion du Comité exécutif, les membres *Mútua dos Pescadores* et Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane ont manifesté leur intérêt à faire partie du Comité de coordination. Les deux organisations ont déclaré maintenir leur intention d'intégrer le nouvel organe interne du CCRUP et le vote s'est déroulé de manière électronique et anonyme.

Résumé :

L'intégration de la *Mútua dos Pescadores* et du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane au sein du Comité de coordination, avec la *Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*, la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte et la *Federação das Pescas dos Açores*, a été approuvée par consensus.

7) Composition du Comité exécutif

M. François Herman a demandé à Madame la Secrétaire générale d'expliquer le contenu de cette question aux participants.

Madame la Secrétaire générale a rappelé que la liste de l'actuelle constitution du Comité exécutif avait été envoyée aux membres. Elle a ajouté que, dans le secteur de la pêche, il y avait trois sièges vacants à pourvoir à des membres français et a énuméré les organisations françaises éligibles pour intégrer le Comité exécutif. Elle a également indiqué qu'il n'était pas obligatoire de pourvoir les sièges vacants lors de la présente réunion, dans la mesure où certaines organisations éligibles ne sont pas présentes. Madame la Secrétaire générale a ajouté qu'avant la première Assemblée générale, les membres de chaque État membre se sont réunis et ont décidé qui serait candidat au Comité exécutif. Elle a souligné que, bien que cette procédure ne soit pas réglementée par le CCRUP, c'est celle qui a été précédemment utilisée.

M. Ludovic Courtois (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins – CRPMEM de La Réunion) a déclaré que son association souhaiterait rejoindre le Comité exécutif et Mme Soumeya Djaffar a confirmé cette déclaration.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par le CRPM de La Réunion pour occuper l'un des sièges vacants du Comité exécutif, il a été procédé au vote.

Résumé :

L'intégration du CRPM de La Réunion à l'actuel Comité exécutif du CCRUP (dont le mandat s'achève en 2024) a été approuvée à la majorité, deux sièges pour le secteur de la pêche étant toujours vacants.

Toujours en ce qui concerne la composition du Comité exécutif 2020/2024, Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'il y avait quatre sièges vacants destinés au groupe des OGI et qu'il y avait deux organisations éligibles : l'*European Bureau for Conservation and Development – EBCD* (Bureau européen pour la conservation et le développement) et l'*Asociación de Consumidores de Canarias – CONCA*. Mme Alexandra Philippe a indiqué que l'EBCD était intéressé à rejoindre le Comité exécutif.

Mme Alexandra Philippe a effectué une brève présentation pour faire connaître son organisation aux autres membres (étant donné qu'il s'agissait d'un nouveau membre). Elle a commencé par mentionner que l'EBCD était une organisation non gouvernementale (ONG) fondée en 1989 et basée à Bruxelles (Belgique), qui promeut la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles en Europe et dans le monde. Mme Alexandra Philippe a ajouté que son organisation soutenait des solutions fondées sur la science, la pleine participation des parties prenantes, la prise en compte des aspects socio-économiques et le respect de la diversité culturelle, tout en se spécialisant dans les affaires maritimes, la pêche, l'aquaculture et la gouvernance des océans. L'EBCD est un membre actif de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) depuis sa création et fait partie de la catégorie des ONG internationales de protection de l'environnement. L'EBCD se fonde sur les principes suivants : une pêche et une aquaculture durables pour nourrir le monde ; une gestion des océans fondée sur les écosystèmes ; une tolérance zéro pour la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ; la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets inévitables ; la compréhension et la gestion des océans grâce à la science et à l'innovation ; l'adoption d'une approche



plus cohérente de la gouvernance des océans ; et la promotion de l'interface entre la gestion des pêches et la conservation des océans. Au niveau européen, l'EBCD est membre de cinq conseils consultatifs (CC) : le Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (NWWAC), le Conseil consultatif pour la mer du Nord (NSAC), le Conseil consultatif pour les stocks de pélagiques (PELAC), le CCRUP et le Conseil consultatif pour la pêche lointaine (LDAC). Par ailleurs, l'EBCD suit l'évolution de l'UE et fournit des conseils aux décideurs politiques et aux parties prenantes, en travaillant en étroite collaboration avec les institutions de l'UE.

M. François Herman a demandé que l'on procède à un vote sur l'intégration de l'EBCD au Comité exécutif.

Résumé :

L'intégration de l'EBCD au Comité exécutif a été approuvée à la majorité (avec 2 abstentions). Trois sièges sont toujours vacants pour les OIG.

8) Organisation des Assemblées générales dans les différentes régions ultrapériphériques

M. François Herman a demandé à Madame la Secrétaire générale de partager la proposition d'organisation des prochaines Assemblées générales (informations précédemment envoyées par courrier électronique), approuvée lors de la [dernière réunion du Comité exécutif](#).

Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'à partir de cette année, le CCRUP devra effectuer une estimation des dépenses sur une période de quatre ans et la communiquer à la CE. Il serait pour cela important de stipuler les lieux des prochaines Assemblées générales afin de faciliter la gestion du CCRUP et des régions d'accueil elles-mêmes.

Madame la Secrétaire générale a indiqué que la proposition présentée avec les lieux d'organisation des prochaines Assemblées générales prévoyait une rotation entre les États membres et les bassins océaniques :

2024 – Guyane

2025 – Canaries

2026 – Martinique

2027 – Madère

2028 – Guadeloupe

2029 – Saint-Martin

Résumé :

En l'absence d'abstention ou de vote contre, la proposition relative aux lieux d'organisation des Assemblées générales a été approuvée par consensus.

9) Autres questions

M. François Herman a donné la parole à M. Pedro Melo qui, au début de la réunion, avait demandé d'aborder le sujet du paiement des cotisations.

M. Pedro Melo a expliqué son point de vue concernant le non-paiement des cotisations pour des raisons financières. Selon lui, une organisation qui justifie ne pas être en mesure de payer sa cotisation à temps ne devrait pas perdre l'accès à ses droits (accès à l'information, droit de vote, etc.).

Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*) a approuvé l'opinion de M. Pedro Melo et a estimé que les raisons pour lesquelles une organisation ne paie pas sa cotisation devraient être prises en compte.

M. David Pavón a déclaré que la question des cotisations était une question sensible et qu'il convenait d'établir un critère équitable sur le sujet. Il a ajouté que chaque cas est différent et que les raisons du non-paiement des cotisations devraient être prises en compte.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores*) a déclaré partager le même avis que M. Pedro Melo.

Madame la Secrétaire générale a indiqué que, bien qu'elle comprenne la position de M. Pedro Melo, il existe une règle relative au paiement des cotisations annuelles², selon laquelle le non-paiement dans les délais impartis entraîne la perte du droit de participer aux travaux du CCRUP.

M. François Herman a déclaré que la révision de la règle susmentionnée pourrait être la première tâche du Comité de coordination.

M. João Delgado a approuvé la déclaration de M. François Herman, selon laquelle la révision de la règle relative au paiement des cotisations devrait être une tâche du Comité de coordination.

En l'absence d'autres interventions ou demandes de prise de parole, M. François Herman a clôt la séance.

² [Article 25 « Recettes » et 7 « Droits des membres » du règlement intérieur du CCRUP](#)



Conclusions/Recommandations

Les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été traités.